

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Blanc arboricole.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :**

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Identificateurs du produit : DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE)  
Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

	à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### **2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

## **RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Non applicable.

### **3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) [1]	(N° CAS) 1305-62-0 (N° CE) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45	25 ≤ x < 50	Skin Irrit.2, H315 Eye Dam.1, H318 STOT SE 3, H335

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### **4.1. Description des premiers secours**

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Mesures générales               | : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.   |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.   |
| En cas d'inhalation             | : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.<br>Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.<br>Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. |
| En cas de contact avec la peau  | : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...<br>Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.                                     |
| En cas d'ingestion              | : Ne rien faire absorber par la bouche.<br>En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.<br>Ne pas faire vomir.   |

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable.

**5.1 Moyens d'extinction**

Aucune donnée disponible.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Pour les non-secouristes : Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.  
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention et le nettoyage : Neutraliser avec un décontaminant acide. En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures générales : Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
- Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.  
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.  
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.
- Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures générales : Stocker entre +5°C. et +30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
- Stockage : Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (1305-62-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m³]	5 mg/m³
Référence réglementaire	France (INRS - ED984 :2012)

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

<b>DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (1305-62-0)</b>	
<b>Etats-Unis - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME [mg/m³]	5 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **Contrôles techniques appropriés**

Aucune donnée disponible.

### **Équipement de protection individuelle**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.  
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
Type de gants conseillés :  
- Latex naturel  
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile)

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

	(NBR)) - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Protection respiratoire	: Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : - A1 (Marron)

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Aspect	: Fluide
Couleur	: Pate blanchâtre
pH	: Non précisé. Base forte
Point/intervalle d'ébullition	: Non concerné.
Intervalle de point d'éclair	: Non concerné.
Pression de vapeur (50°C)	: Non concerné.
Densité	: > 1
Hydrosolubilité	: Diluable
Point/intervalle de fusion	: Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation	: Non concerné.
Point/intervalle de décomposition	: Non concerné.

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucune donnée disponible.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Éviter le gel.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.



**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

**Composants:**

**DI-HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (1305-62-0) :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé

**Cancérogénicité**

Non classé

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

Non classé

**Danger par aspiration**

Non classé

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible.

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Emballages souillés : Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**15.1.2. Directives nationales**

ICPE : Non concerné

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Révisions : Suite à des modifications, la FDS a été révisée dans sa totalité.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

<b>Abréviations et acronymes:</b>	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

**Blanc arboricole - BIOBLAN3000AN - 3167770220117**

Référence : FDS\_1056\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision:04/07/2022

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires